

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-002

Date de convocation : 18/02/2026	Le 23 février 2026 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres :	Etaient présents : Messieurs Robert TCHOBDRENOVITCH, Bernard LABBAYE, Vincent ESPITALIER, Daniel GRAFFOULIÈRE, Nicolas BERTRAND, Michel TRÉMÉLO et Mesdames Bernadette VITALE, Laurence DE LUZE, Danielle MARQUAIRE et Danièle MABY
Afférents au conseil : 15 Présent : 10 Qui ont pris part à la délibération : 12	Etaient absents excusés : Mme. Anne-Marie GIMENEZ (procuration à Mme. MABY), M. Thomas MONTAGNE (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH)
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 /02/2026	Etaient absents : Mme. Gwénaëlle DUPONT, M. Patrick GONZALEZ et Mme. Odile REBOUL
	SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Danielle MARQUAIRE

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SPCAL

Vu les articles L211-22 et L211-24 du code rural,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fourrière est une obligation légale pour toutes les communes.

La commune a signé en 2024, pour l'année 2024 et 2025 un contrat avec la Société Protectrice et Capture des Animaux pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques, le transport des animaux vers la SPA VAUCLUSIENNE, le ramassage des cadavres d'animaux et la mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique.

Le contrat étant arrivé à échéance en date du 31 décembre 2025, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le marché de prestation de services et propose au conseil municipal de renouveler, pour les années 2026 et 2027, le contrat de prestations de services avec la SPCAL à ORGON dans les conditions décrites dans le marché joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la reconduction du contrat de prestation de services auprès de la SPCAL
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement valant CCP à compter du 1^{er} janvier 2026

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Danielle MARQUAIRE

Marquaire

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.